

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE  
 Secrétariat d'État  
 aux Arts et Lettres  
**ARCHITECTURE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ**

Bureau des Travaux et  
 Classements  
 - - - - -

SECRETARIE D'ETAT AUX ARTS ET LETTRES  
 Le ~~Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments Historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi :

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 5 Juillet 1957 :

VU la lettre de M. Philippe FAIN en date du 11 Septembre 1956 portant adhésion au classement :

ARRÊTÉ

Article Premier ; Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes du Château de la Terrasse, à CREVANT-la-VEINE (Puy de Dôme), cadastré sous le n° 529 de la Section H, appartenant à M. FAIN SAULNIER d'ANCHALD, Philippe, André, né le 13 Juillet 1924, à PARIS, agent commercial, demeurant 4 rue de la Monnaie à NANCY (Meurthe et Moselle), époux de CHAGRIN de SAINT HILAIRE, Monique, Marie, Radegonde :

- l'ensemble des façades et toitures ;
- la charpente ;
- les pièces d'habitation du rez-de-chaussée ornées de décorations intérieures, c'est-à-dire : le petit salon le salon rotonde, la salle à manger, la chambre ;
- l'escalier avec sa rampe en fer forgé.

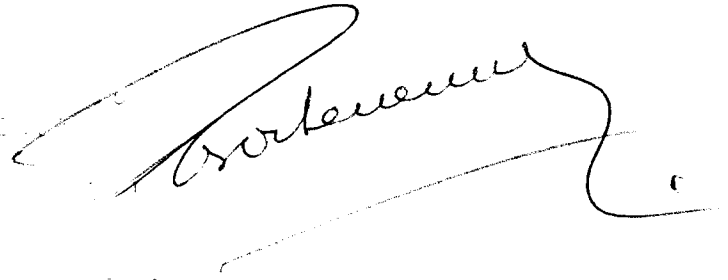
Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du Département du Puy-de-Dôme, au Maire de la commune de CREVANT-LA-VEINE, ainsi qu'à

.../...

M. FAIN-SAULNIER D'ANCHARD, Philippe, André, propriétaire, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 3 AOUT 1957

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Borbeneuve', written over a horizontal line.

Signé : **BORBENEUVE**